



023 - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1

Séance du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_096-DE

S I O W

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14 et suivants, L103-2 et suivants, et R153-3 et suivants ;
- Vu la délibération en date du 25 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération en date du 7 avril 2015 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 septembre 2016 portant 2ème Modification simplifiée du Plan Local ;
- Vu la délibération en date du 6 février 2018 portant 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme (terrain privé situé « Le Ruissoi – Voie Impériale ») ;
- Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU). Projet : modification du zonage concernant les parcelles communales section AC n° 250 et 252 afin de permettre la construction de 8 logements collectifs intergénérationnels et de 3 maisons individuelles au lieu-dit « La Combe » ;
- Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 portant 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 janvier 2019 portant approbation de la 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 20 juin 2019 portant approbation de la 4ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 28 janvier 2020 portant approbation de la 5ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 22 mai 2023 portant approbation de la modification n°1 du PLU ;
- Vu la délibération en date du 4 septembre 2023 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu cette même délibération ayant déterminé les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 1er avril 2025 ;
- Vu les différentes pièces composant le projet de révision du PLU, à savoir le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques du règlement (plans de zonage), les annexes.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

023-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_096-DE

SLOW

Monsieur Philippe RIVAT, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 4 septembre 2023 et les objectifs fixés :
 - a) Développer la population dans le respect des objectifs des documents supra-communaux, notamment SCoT, Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
 - b) Permettre la densification du centre bourg ;
 - c) Favoriser la mise en place d'une véritable politique agricole appliquant les principes de l'agriculture raisonnée ;
 - d) Veiller à la compatibilité avec les objectifs du Parc Naturel Régional (PNR) ;
 - e) Veiller à préserver et valoriser les cheminements doux, tant piétons que cyclistes.

2. Les modalités de la concertation fixées :
 - a) Affichage de la présente délibération pendant 1 mois sur le tableau réservé à l'affichage municipal. La délibération de prescription sera également disponible dans le registre mis à disposition du public ou sur le site internet de la commune ;
 - b) Article spécial dans la presse locale ;
 - c) Article dans le bulletin municipal ;
 - d) Dossier disponible en Mairie ;
 - e) Article ou dossier consultable sur le site internet de la commune ;
 - f) 2 réunions publiques à minima ;
 - g) Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - h) Possibilité de solliciter un rendez-vous auprès d'un élu à l'occasion des permanences régulières déjà existantes en Mairie avant l'arrêt du PLU.

3. Que le Conseil Municipal a débattu le 1er avril 2025 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

4. Que la procédure de concertation a été respectée et a permis au public de prendre connaissance des documents préparatoires du projet de révision du PLU ainsi que de faire valoir ses observations pendant toute la durée de la procédure ;

5. Que les remarques du public et des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été examinées et que la Commune a tenté d'y répondre au travers de son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

6. Qu'il est par ailleurs précisé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 1er avril 2025 a fait l'objet d'ajustements non substantiels suite aux observations des Personnes Publiques Associées faites lors de la réunion du 5 mai 2025 ;

7. Que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



023-2025

Ardèche

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe RIVAT, adjoint en charge de l'urbanisme, et en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (I. RABATÉ), le Conseil Municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation et de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et suivants du code l'urbanisme, ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- Que le dossier du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025



Ardèche

024-2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2

Séance du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_097-DE

SLOW

Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Décision modificative n° 02/2025 – budget communal M 57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'article L.2321-2.28* du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'obligation, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de pratiquer l'amortissement obligatoire de leurs immobilisations pour les subventions versées enregistrées au compte 204x (électrification rurale, financement du centre de secours).

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à un réajustement de crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement et d'autoriser la décision budgétaire modificative ci-jointe.

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre	Montant
023 – Virement à la section investissement	- 1 500 €
042 – Opérations d'ordre	+ 1 500 €
Recettes d'investissement	
Chapitre	Montant
021 – Virement de la section investissement	- 1 500 €
040 – Opérations d'ordre	+ 1 500 €

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

024-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_097-DE

510

Monsieur le Maire explique que ce réajustement est nécessaire pour procéder aux amortissements 2025.

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 au Budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser cette décision modificative budgétaire.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

025-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_098-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3

Séance du 30 juin 2025

Article	Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
	Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Fixation du tarif de la participation aux frais de transport pour le jumelage Veyras Suisse du 26 au 28 septembre 2025

M. Alain LOUCHE, Maire, informe que la commune participe à un jumelage avec Veyras Suisse du 26 au 28 septembre 2025. Le déplacement s'effectuant en bus, une contribution financière est demandée aux participants.

Il précise que considérant les frais engagés, il est nécessaire de fixer la participation à 30 € par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la contribution à 30 € par personne,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



026-2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_099-DE

SLOW

Article	Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
	Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout ruralité » pour les travaux de voirie 2025

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, demande l'autorisation de solliciter un accompagnement financier du Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout Ruralité, pour les travaux de voirie 2025. La commune demande une subvention de 18 018 €, soit 40 % du montant total estimé à 45 045 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services Département de l'Ardèche pour l'attribution d'une subvention de 18 018 €,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

027-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_100-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5

Séance du 30 juin 2025

Article	Nombre de membres du Conseil Municipal : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
	Nombre de membres en exercice : 13	
	Nombre de membres qui ont délibéré : 11	
	Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Convention interventions musicales en milieu scolaire année 2025/2026

Mme Ingrid RABATE, adjointe en charge des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), relatif aux interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025/2026. Le coût de cette activité serait de 340 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De continuer à faire bénéficier l'école des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaires 2025/2026, dans les conditions définies dans la convention avec la CAPCA, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

028-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_101-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6

Séance du 30 juin 2025

<p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13</p>	<p>Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du</p>
<p>Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025</p>	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Location de la salle des fêtes de la Comballe, à titre gratuit, le 17 septembre 2025 à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de la DSDEN pour organiser une formation, le 17 septembre 2025, au profit des professeurs des écoles sur le thème du déterminisme scolaire et l'égalité des chances ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe à la DSDEN le 17 septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance


Philippe RIVAT

Le Maire,


Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

029-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_102-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7

Séance du 30 juin 2025

Article	Nombre de membres du Conseil Municipal : 13 Nombre de membres en exercice : 13	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2025 du
	Nombre de membres qui ont délibéré : 11 Date de convocation : 23 juin 2025	

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Clothilde FREUCHET à M. Alain LOUCHE, M. Jean-Marie VIALLE à M. Philippe RIVAT, Mme Elise BUNOT à Mme Ingrid RABATÉ

Excusées : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

Objet : Modification des statuts du SDE 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

029-2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250630-2025_102-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (I. RABATÉ), décide :

- D'approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération,
- D'inviter le Maire à notifier la présente délibération au Président au SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche,
- D'inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 1^{er} juillet 2025

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Le Maire,

Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 01/07/2025

Affichage et publication le 01/07/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr